



Dénomination sociale : « RUBIS ENERGIE DJIBOUTI » SASU

Siège social : Avenue Georges Pompidou, BP :153- DJIBOUTI

Nom commercial : « RUBIS ENERGIE DJIBOUTI »

Représentant : Me FATOUMA MAHAMOUD HASSAN

Adresse : Avenue Nasro Houmed Abro-1^{er} étage, Immeuble Bachanfar- DJIBOUTI

Date & Heure de la modification : 12/06/2025 à 10H26

N° d'immatriculation au registre analytique : 11900/B/SASU

Nature de la modification : ACTE RECTIFICATIF

Objet de la modification : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS / REPARTITION DES BENEFICES/RECONDUCTION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

➤ Suite au procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société « **RUBIS ENERGIE DJIBOUTI** » SASU, en date du **24/04/2025** déposé et certifié par **Me FATOUMA MAHAMOUD HASSAN**, il a été décidé de procéder aux modifications suivantes :

I- APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion du président et du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice d'un montant de **630 374 676 FDJ**.

II-REPARTITION DES BENEFICES

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 d'un montant de **630 374 676 DJF** de la manière suivante :

Bénéfice au 31 décembre 2024 :	630 374 676 DJF
Report à nouveau créateur antérieur :	+ 1 413 625 339 DJF
Affectation à la réserve légale :	0 DJF
Soit un bénéfice distribuable de :	2 044 000 015 DJF
- A titre de dividende :	100 000 000 DJF
- Au report à nouveau :	1 944 000 015 DJF

Ainsi, après cette opération, le compte de « Report à nouveau » présentera un solde créditeur de **1 944 000 015 DJF**.

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique fixe à **1000 DJF** par action le dividende à répartir au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024

III- RECONDUCTION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES :

L'associé unique, constatant le mandat de commissaire aux comptes de **Monsieur FELIX EMOK N'DOLO** est arrivé à son terme à la date des présentes décisions, décide de le renouveler pour une période de six exercices expirant à la date d'approbation en **2031** des comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2030**.